

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2018

Date de convocation : 18 janvier 2018

Présents : D. Bataillard, C. Herrmann, D. Pierre, J.Thiriet, N. Marchal,
F. Cézard, B. Dupont, C. Boban, L. Gargam, L. Pierron, C. Cataudella, J.M. Perrin, P.
Bronner

Absents excusés : Jean-Claude PLANCHE

Procuration : J-C PLANCHE a donné procuration à Francine CÉZARD

Nombre de conseillers en exercice : 15



Le quorum étant atteint monsieur Daniel PIERRE est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2018-1 : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le premier adjoint explique aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la convention de groupement de commandes pour la restauration collective signée en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centre aéré, le cas échéant)
- approuver le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes
- autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article 8 du code des marchés publics
- désigner monsieur Didier BATAILLARD, comme membre titulaire et madame Liliane GARGAM, comme membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- autoriser M. le maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- autoriser M. le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente

N° 2018-2 : TRAVAUX SYLVICOLES

Sur proposition de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire présente le programme de travaux d'investissement sylvicoles 2018 à réaliser en forêt communale, afin de favoriser la gestion durable conforme à l'aménagement forestier. Il expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 7 014 € HT
- Cloisonnement d'exploitation dans les parcelles 1t, 2i2, 8r, 4j et 5 j
- Nettoiement du jeune peuplement sur les parcelles 4j et 5j.
- Nettoiement dans les accrus pos-tempête dans les parcelles 1t, 2i2, 8r

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux exposé
- donne, à Monsieur le Maire, le pouvoir pour signer tout acte et toute pièce à la bonne exécution des travaux définis dans le projet de l'ONF
- atteste que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

N° 2018-3 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison de besoins de service.

Il propose de procéder à la suppression du poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 32 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de J-M PERRIN et P. BRONNER)

- Décide de supprimer le poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 32 heures par semaine et de créer simultanément un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2018.
- Charge le maire de procéder au recrutement correspondant
- Précise que les crédits nécessaires sont prévues au budget du futur exercice.

N° 2018-4 : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2018

Filière technique

	Taux de promotion 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Grade d'avancement	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 décembre 2017.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade de l'année 2018 pour la filière technique comme suit :

	Taux de promotion 100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Grade d'avancement	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

N° 2018-5 : PARTICIPATION AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 :	13,32 euros	18,00 euros

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

N° 2018-6 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 DU CCAS

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que suite à la dissolution du CCAS, monsieur Marquis, trésorier, a fourni les fiches budgétaires nécessaires à l'élaboration du compte de gestion pour clôturer l'exercice.

Après l'avoir visé, monsieur le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice en même temps que le compte administratif.

N° 2018-7 : REPRISE DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET DU CCAS DANS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire explique que suite à la dissolution du CCAS en décembre dernier et à défaut de l'adoption par celui-ci de son compte administratif avant sa dissolution, il revient à la commune d'adopter le compte administratif du CCAS dissous à laquelle il se rattachait ainsi que reprendre les résultats de clôture au budget communal.

Après que monsieur le maire ait quitté la salle du conseil, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2017 dont les résultats sont les suivants :

- section de fonctionnement qui s'élève en dépenses à 4 020,40 €, et en recettes à 7 660,00 €.
- section d'investissement qui ne présente aucune écriture.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 dégage un excédent cumulé de fonctionnement de **3 639,60 €**.

Suite à la délibération du 1^{er} décembre 2017 qui a dissout le CCAS, l'excédent de fonctionnement du CCAS 2017 sera intégré à l'excédent de fonctionnement reporté du budget Primitif 2018 de la commune (R002).

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

N° 2018-8 : RÉMUNÉRATION DES HEURES DE SURVEILLANCE DES ENSEIGNANTS

Cette délibération complète la délibération n° 2017-24 du 2 juin 2017.

Monsieur Didier Bataillard, premier adjoint, explique aux membres du conseil qui y a lieu de délibérer sur le taux de rémunération des heures de surveillance des enseignants dans le cadre de leur participation aux activités périscolaires.

En effet toutes les heures effectuées par les enseignants ne sont pas rémunérées de la même façon (réf : Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales et Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales).

Les enseignantes du groupe scolaire étant amenées à effectuer des heures de surveillance (taux maximum : 11,91 €), monsieur Bataillard propose au conseil municipal de fixer le taux de rémunération des heures de surveillants des enseignants à 11,91 heures de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 2018-9 : TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle communale. Ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} février pour toutes les nouvelles locations, et seront les suivants :

Location pour le week-end et/ou les jours de fêtes

- Habitants de la commune : 250 euros
- Habitants des communes extérieures : 570 euros

Les tarifs de location en semaine restent, quant à eux, inchangés.

N° 2018-10 : DEMANDE DE SUVENTION : DETR

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal de son souhait d'aménager les trottoirs dans toutes les parties de la commune ou ces travaux n'ont pas pu avoir lieu jusqu'à ce jour. Il précise qu'il aimerait que soit favorisée la sécurité ainsi que le déplacement des piétons et notamment des nombreuses personnes à mobilité réduite pensionnaires du Centre Jacques Parisot.

Plusieurs devis ont été demandés, et le premier reçu concernant ce projet s'élève à 80 775,18 HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les accusés de réception de dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie de la dépense non couverte par ces subventions.

Il décide d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget 2018 au chapitre 23, à l'article 2315.

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

N° 2018-9 : DEMANDE DE RÉVISION DU PLU A LA CCMM

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que plusieurs corrections sont à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2014. Il précise que la principale modification concerne le zonage du périmètre d'exploitation de la carrière ainsi qu'une adaptation du règlement afin que l'exploitant puisse réhabiliter le site.

Au vue de l'article 3.2 de la charte de gouvernance adopté le 18 mai 2017, la commune peut demander à la communauté de communes Moselle-et-Madon de bien vouloir engager une révision accélérée de son PLU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal demande à l'intercommunalité de prendre une délibération de prescription afin d'engager une procédure de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme.

Table des matières du P.V. de la réunion du 29 janvier 2018

N° 2018-1 : adhésion groupement de commande restauration collective (1.1 commande publique)

N° 2018-2 : travaux sylvicoles (8.8 environnement)

N° 2018-3 : modification durée hebdomadaire de travail (4.1.1 personnel titulaire FPT)

N° 2018-4 : ratio d'avancement de grade (4.1.1 personnel titulaire FPT)

N° 2018-5 : participation contrat de prévoyance (1.4 autres contrats commande publique)

N° 2018-6 : compte de gestion CCAS (7.1 finances locales décisions budgétaires)

N° 2018-7 : approbation du CA du CCAS et reprise des résultats de clôture (7.1 finances locales décisions budgétaires)

N° 2018-8 : rémunération des heures de surveillance (4.4 fonction publique autres catégories de personnel)

N° 2018-9 : tarifs location salle des fêtes (3.3 domaine et patrimoine location)

N° 2018-10 : demande de subvention (7.5 finances locales subventions)

N° 2018- 11 : demande de révision du PLU à la CCMM (2.1 urbanisme)